

MAIRIE
D'AZAY-LE-BRÛLÉ
79400
(Deux-Sèvres)
☎ 05.49.06.58.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six,
Le 7 avril à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 25 mars 2026,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Fabienne POUZET, Thierry PIGANEAU, Virginie FAVIER,
Louis-Marie MERCERON, Pierre ABRIAT, Bertrand QUINTARD,
Catherine PINEAU, Gaëtan GUERIN, Eric ZANNI,
François GUILLOT, Christelle MACKÉ, David BRACONNEAU,
Stéphane MARTIN, Cécile THOMAS, Anne Claire AUGEREAU,
Rebecca DOLCI et Charlotte PAILLA

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19
(dont 1 pouvoir)

Absente excusée : Caroline MITONNEAU qui a donné pouvoir à Cécile THOMAS
Secrétaire : Virginie FAVIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Affiché le 9 avril 2026

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « AMOURET PROTECTION DES ANIMAUX » ET LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE POUR UNE CAMPAGNE DE STÉRILISATION DE CHATS ERRANTS **(délibération n° 2025-04-11)**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune envisage une nouvelle campagne de stérilisation des
chats errants,

Considérant l'augmentation du coût de l'intervention du vétérinaire, à savoir pour la
stérilisation avec tatouage à 90 € pour les mâles et à 140 € pour les femelles, 175 €
pour les femelles gestantes,

Considérant l'augmentation de la participation de l'association « Amour et Protection
des Animaux », soit 35 € par mâle et 60 € par femelle et femelle déjà stérilisée, et 75 €
par femelle gestante avec un maximum de 600 €/an,

Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte les termes de la convention de
partenariat pour la conduite d'une campagne de stérilisation de chats errants avec la
clinique vétérinaire du Val de Sèvres et l'association « Amour et Protection des
Animaux » et autorise Monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement,
Madame Fabienne POUZET, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier,
notamment la convention.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,
Virginie FAVIER